



CAJ/70/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 août 2014

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

**Soixante-dixième session
Genève, 13 octobre 2014**

LOGICIELS ECHANGEABLES

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

1. Le présent document a pour objet de faire le point sur la situation des logiciels proposés pour inclusion dans le document UPOV/INF/16 "logiciels échangeables".

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique
 TC : Comité technique
 TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

3. La procédure d'examen des logiciels proposés pour inclusion dans le document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" est décrite comme suit dans le document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" :

"2. Procédure à suivre pour inclure des logiciels

"Les logiciels qu'il est proposé d'inclure dans le document UPOV/INF/16 par les membres de l'Union sont tout d'abord soumis pour examen au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC). En fonction des logiciels présentés et de l'expérience des membres de l'Union, le TWC formule une recommandation au Comité technique (TC) en ce qui concerne la mention éventuelle de ces logiciels dans le document UPOV/INF/16. Si le TC et le Comité administratif et juridique (CAJ) formulent une recommandation positive, les logiciels seront mentionnés dans un projet de document UPOV/INF/16, qui sera examiné par le Conseil en vue de son adoption. Le document UPOV/INF/16 est adopté par le Conseil."

4. Le TC, à sa cinquantième session tenue à Genève du 7 au 9 avril 2014 et le CAJ, à sa soixante-neuvième session tenue à Genève le 10 avril 2014 ont approuvé l'inclusion du logiciel SIVAVE dans le document UPOV/INF/16, tel qu'il figure dans l'annexe II du document CAJ/69/7 (voir le paragraphe 41 du document CAJ/69/12 "Compte rendu des conclusions").

5. Le CAJ est convenu avec le TC qu'une version révisée du document UPOV/INF/16/3 concernant l'inclusion du logiciel SIVAVE devrait être présentée pour adoption par le Conseil à sa quarante-huitième session ordinaire qui se tiendra le 16 octobre 2014 (voir le paragraphe 42 du document CAJ/69/12 "Compte rendu des conclusions").

6. À sa trente-deuxième session tenue à Helsinki du 2 au 6 juin 2014, le TWC a suivi un exposé par voie électronique d'un expert du Mexique sur le logiciel SISNAVA, tel qu'il est présenté dans l'annexe V du document TWC/32/7 (voir le paragraphe 87 du document TWC/32/28 "Compte rendu").

7. À sa cinquante et unième session qui se tiendra à Genève du 23 au 25 mars 2015, le TC examinera les débats sur l'inclusion dans le document UPOV/INF/16 du logiciel SISNAVA.

8. Le CAJ est invité à noter que le TC, à sa cinquante et unième session qui se tiendra à Genève du 23 au 25 mars 2015, examinera les débats sur l'inclusion dans le document UPOV/INF/16 du logiciel SISNAVA.

[Fin du document]